



DÉCISION DU MAIRE N°d2025-118UD
en date du 11 décembre 2025

CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :
INSTALLATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS.

FP/EC D

Exposé des motifs :

Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Métropole développe le compostage collectif en permettant que chaque habitant ait accès à une solution de tri des biodéchets.

La mise à disposition de composteurs collectifs participe à cet objectif de prévention des déchets en apportant une solution de proximité pour les déchets fermentescibles des ménages par le renforcement des opérations de gestion de proximité.

La Métropole propose ainsi aux communes de son territoire l'installation et le suivi des sites de compostage collectif sur leur domaine.

La commune de Meyrargues a été sollicitée par la Métropole pour qu'elle se joigne à cette opération.

Au vu du service rendu aux Meyrarguais comme à l'intérêt général de ce projet concourant à la préservation de l'environnement par le réemploi des déchets, il apparaît de bonne administration que de conclure la convention jointe en annexe, à titre gratuit.

Visas :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 5^e de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire de Meyrargues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire décide de :

Article 1 : SIGNER la convention avec la Métropole, telle que jointe en annexe, portant mise en place d'1 site de compostage collectif, notamment composé de 2 bacs de grande capacité d'1 bac de moyenne capacité sur une dépendance du domaine privé communal cadastrée BA n°79.

Article 2 : PRÉCISER que ladite convention est conclue à titre gratuit pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction, par période de cinq ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder dix ans sauf renonciation au renouvellement par l'une ou l'autre des parties ;

Article 3 : DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : DIRE que le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

